

Site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents »



Les Mesure Agro-environnementales
Et Climatiques



Ordre du jour



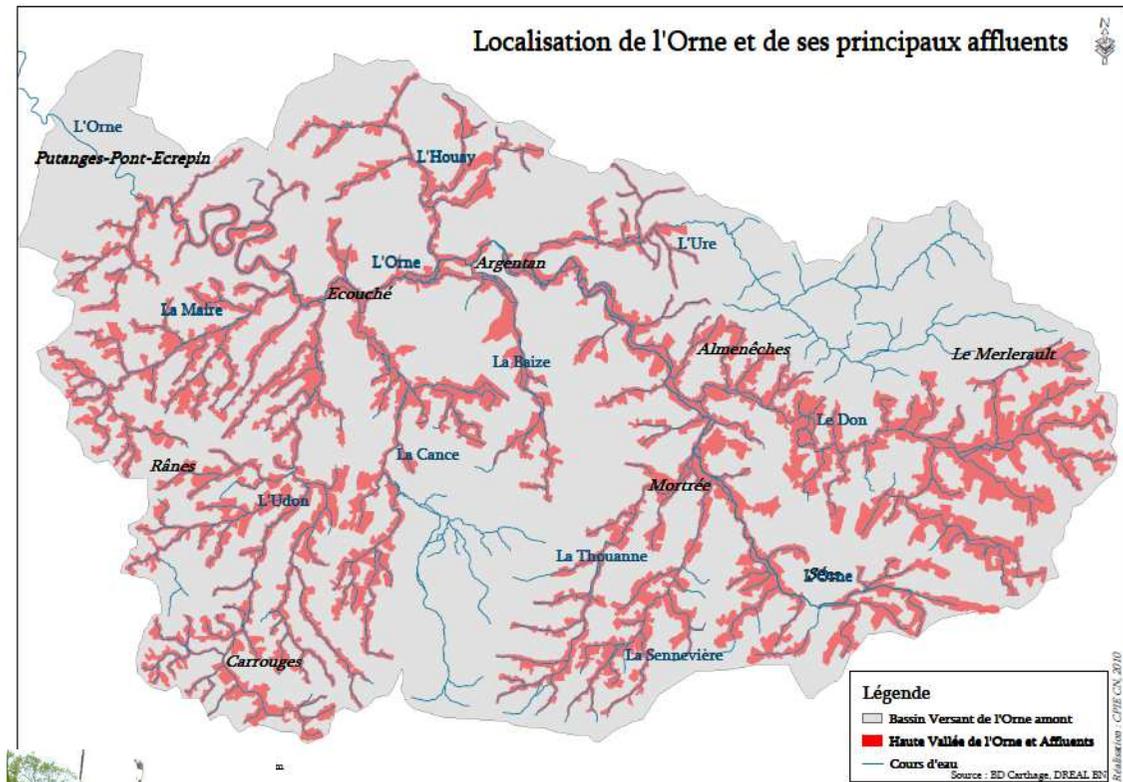
- Rappel du contexte
 - Natura 2000
 - Nouvelle programmation 2014-2020
- MAEC
 - Mesures localisées
 - Mesures systèmes
 - Modalités de souscription
- Conditionnalité – Verdissement de la PAC

Natura 2000



La Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents

- 20 000 ha avec presque 750 km de cours d'eau
- 88 communes
- 12 espèces
- 12 milieux naturels



La Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents : Les objectifs

Préserver les espèces et les milieux d'intérêt européen

- Préserver et améliorer la qualité de l'eau
- Promouvoir une gestion extensive des prairies et des zones humides
- Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques

Comment?

- Maintenir les surfaces en herbe
- Préserver le bocage
- Entretenir les cours d'eau



Amélioration du fonctionnement du bassin versant

La Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents : Bilan des engagements

Maintenir une agriculture extensive - Limiter l'érosion et le ruissellement



Gestion extensive des prairies :
3405 ha



Entretien des haies : 32 km



Gestion extensive des grandes
cultures : 32 ha



Remise en herbe de labour :
67 ha

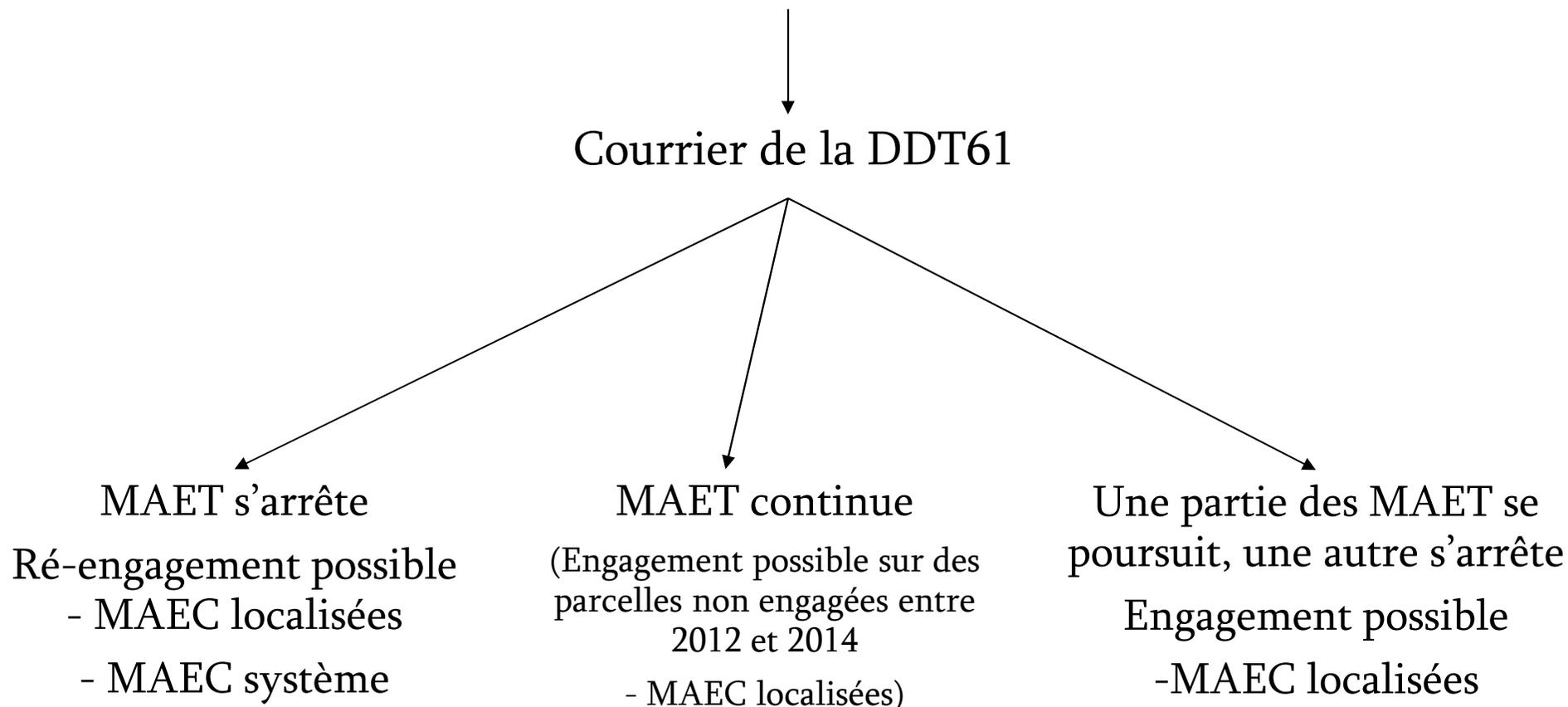
Depuis 2012 :
3540 ha (23% SAU)
210 exploitants



Gestion des prairies d'intérêt
européen : 37 ha

La Haute Vallée de l'Orne et ses Affluents : La clause de révision

Fonction de l'origine de financement des dossiers



Programmation 2015-2020

2014...2015 : Evolution du cadre national



2014

Appel à projets
Réunions avec les exploitants
Dépôt des projets
+
Plan de Développement
Régional envoyé en
Commission Européenne



COLLINES
NORMANDES

2015

Attente de validation définitive

Déclaration PAC
MAEC : 27 avril → 9 juin

Programmation 2015-2020

Arrêt de la PHAE et des MAER

Retrait de certains engagements rémunérés :

- SOCLE HERBE
- Limitation de fertilisation

Nouveaux engagements rémunérés

- Gestion des Zones Humides

Modification des montants

Mesures Systèmes

Les MAEC



Les différents types de mesures

Mesures localisées (= à la parcelle)

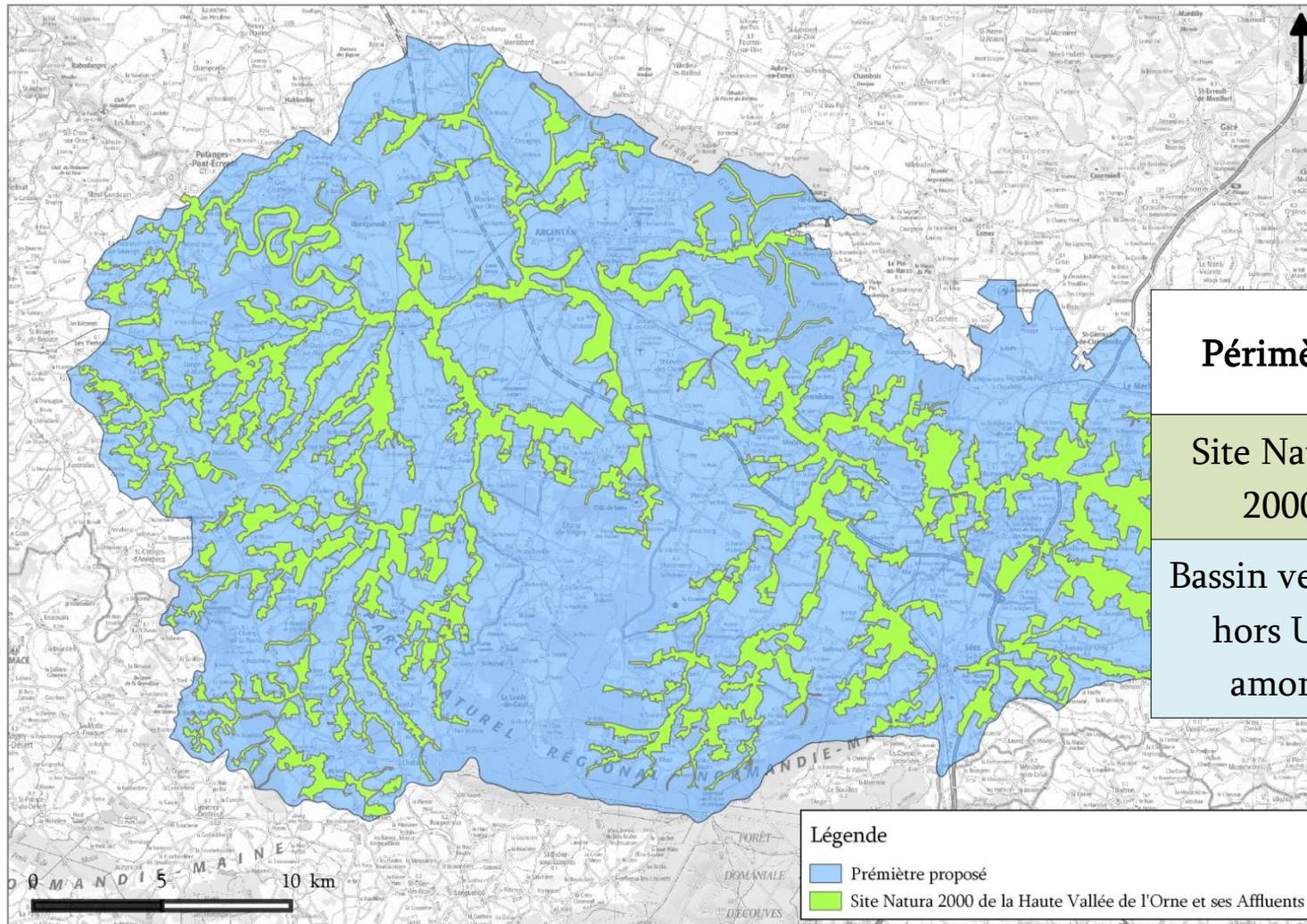
- MAEC « Equivalente aux MAET »
- MAEC « Zones humides »

Mesure à l'échelle de l'exploitation :

- MAEC Système polyculture-élevage

Nouveautés

Deux périmètres de travail



Périmètre	Type de mesures
Site Natura 2000	Mesures localisées
Bassin versant hors Ure amont	Mesures à l'échelle de l'exploitation

Conditions générales d'éligibilité MAEC



- Pas de limite d'âge
- Respecter les 5 ans du contrat même si départ en retraite
- Société : obligation d'avoir 1 associé avec activité agricole



Mesures localisées « équivalentes MAET »



1) Quel périmètre ?

Site Natura 2000

2) Conditions d'éligibilité

Surfaces éligibles : tous les ilots PAC du site Natura 2000 (hors « autre utilisation »)

Code	MAEC localisée	€/ha
BN_HVOA_HE01	Gestion extensive des prairies sans fertilisation et chargement limité	121
BN_HVOA_HE02	Gestion extensive des prairies maigres de fauche	196
BN_HVOA_HE03	Gestion extensive des prairies paratourbeuses	140
BN_HVOA_CP01	Conversion en prairie	175
BN_HVOA_PR01	Restauration de prairies en déprise	267
BN_HVOA_HA01	Entretien unilatéral de haies	0,36
BN_HVOA_MA01/2	Entretien de mares (1 ou 2 entretiens en 5 ans)	58 ou 81

La mesure « Gestion extensive des prairies sans fertilisation et chargement limité »



- Enregistrement des pratiques
- Pas de fertilisation
- Respect d'un chargement moyen à 1,2 UGB/ha/an
- Absence de désherbage chimique (sf accord DDT)
- Maîtrise mécanique ou manuelle des refus/ligneux
- Chaulage toléré
- Si fauche de la parcelle : après le 1^{er} juin

La mesure « Gestion extensive des prairies de fauche »



- Enregistrement des pratiques
- Pas de fertilisation, ni chaulage
- Pas de fauche avant le 20 juin
- Pâturage autorisé entre le 15/08 et le 15/12
- Respect d'un chargement moyen à 0,5 UGB/ha/an
- Absence de désherbage chimique
- Maîtrise mécanique ou manuelle des refus/ligneux



Diagnostic d'exploitation

La mesure « Gestion extensive des prairies paratourbeuses »



- Enregistrement des pratiques
- Pas de fertilisation, ni chaulage
- Pâturage autorisé entre le 15/6 et le 15/12
- Respect d'un chargement moyen à 1 UGB/ha/an avec un pâturage instantané de 2 UGB/ha
- Absence de désherbage chimique
- Maîtrise mécanique ou manuelle des refus/ligneux

La mesure « Conversion en prairie »



- Bande enherbées : 20 mètres en plus de la bande enherbée réglementaire
- Ou parcelle (minimum 0.5 ha)
- Enregistrement des pratiques
- Respect d'un chargement moyen à 1,2 UGB/ha/an
- Respect des couverts autorisés par l'arrêté préfectorale BCAE

La mesure « Restauration des prairies en déprise »



- Enregistrement des pratiques
- Pas de fertilisation, ni chaulage
- Faire établir un programme de travaux incluant :
 - un diagnostic de l'état initial
 - un programme de travaux
 - un plan de gestion pastoral
- Mise en œuvre du programme de travaux d'ouverture et d'entretien
- Mise en œuvre du plan de gestion pastoral

La mesure « Entretien de haies »



Mise en œuvre d'un plan de gestion :

- 2 tailles sur les 5 années dont l'une dans les 2 premières années
- Période d'intervention : 1^{er} octobre au 1^{er} mars
- Matériel n'éclatant pas les branches
- Hauteur de 2.50 m
- Pas de produits phytosanitaire

La mesure « Entretien de mares »



Mise en œuvre du plan de gestion avec :

- Respect des dates d'intervention
- Travaux menés en une ou deux fois
- Mise en défens de la mare
- Pas de traitement phytosanitaire ni colmatage plastique
- Tenue d'un cahier d'enregistrement

Mesures localisées aux prairies en « Zones humides »



1) Quel périmètre ?

Site Natura 2000

2) Conditions d'éligibilité

Surfaces éligibles :

Zones humides sur un ilot PAC et déclarée en PP
identifiées selon cartographie DREAL « territoire humide »



Autres conditions :

- Au moins 80 % des parcelles éligibles doivent être engagées
- 0,3 UGB/ha à l' échelle de l'exploitation

Mesures localisées aux prairies en « Zones humides »



Non cumulables avec MAEC Système

Code	MAEC localisée	€/ha
BN_HVOA_ZH01	Gestion des prairies humides	174
BN_HVOA_ZH02	Gestion des prairies humides sans fertilisation et avec chargement limité	198
BN_HVOA_ZH03	Gestion des prairies humides dites « maigres de fauche »	266
BN_HVOA_ZH04	Gestion des prairies humides dites « paratourbeuses »	217

La mesure « Gestion des prairies humides »



Mise en œuvre du plan de gestion :

- Non retournement de la prairie
- Fertilisation à 30-30-30 N-P-K (organique+minérale)
- Respect d'un chargement moyen à 1,4 UGB/ha/an
- Pas de pâturage entre le 15/12 et le 15/03
- Chaulage toléré
- Absence de désherbage chimique (sf accord DDT)
- Maîtrise mécanique ou manuelle des refus/ligneux
- Si fauche, pas avant le 1er juin
- Enregistrement des pratiques

La mesure « Gestion des prairies humides sans fertilisation »



Mise en œuvre du plan de gestion :

- Non retournement de la prairie
- Pas de fertilisation mais chaulage autorisé
- Respect d'un chargement moyen à 1,2 UGB/ha/an
- Absence de désherbage chimique (sf accord DDT)
- Maîtrise mécanique ou manuelle des refus/ligneux
- Si fauche, pas avant le 1er juin
- Enregistrement des pratiques

La mesure « Gestion des prairies humides dites maigres de fauche »



Mise en œuvre du plan de gestion :

- Non retournement de la prairie
- Pas de fertilisation, ni chaulage
- Pas de fauche avant le 20 juin
- Respect d'un chargement moyen à 0,5 UGB/ha/an
- Pâturage autorisé entre le 15/08 et le 15/12
- Absence de désherbage chimique
- Maîtrise mécanique ou manuelle des refus/ligneux
- Enregistrement des pratiques

La mesure « Gestion des prairies humides dites paratourbeuses »



Mise en œuvre du plan de gestion :

- Non retournement de la prairie
- Pas de fertilisation, ni chaulage
- Pâturage autorisé entre le 15/6 et le 15/12
- Respect d'un chargement moyen à 1 UGB/ha/an avec un pâturage instantané de 2 UGB/ha
- Absence de désherbage chimique
- Maîtrise mécanique ou manuelle des refus/ligneux
- Enregistrement des pratiques

Mesures Système « Polyculture Elevage » Dominante Elevage



1) Quel périmètre ?

Bassin versant de l'Orne amont

2) Conditions d'éligibilité

Surfaces éligibles :

L'ensemble de l'exploitation



MAEC Système Polyculture Elevage : Objectifs

Evolution “Système d’exploitation” :

- Maintenir ou augmenter la part d’herbe
- Diminuer la part de maïs fourrager

➡ Vers une autonomie alimentaire

Evolution “Système de culture” :

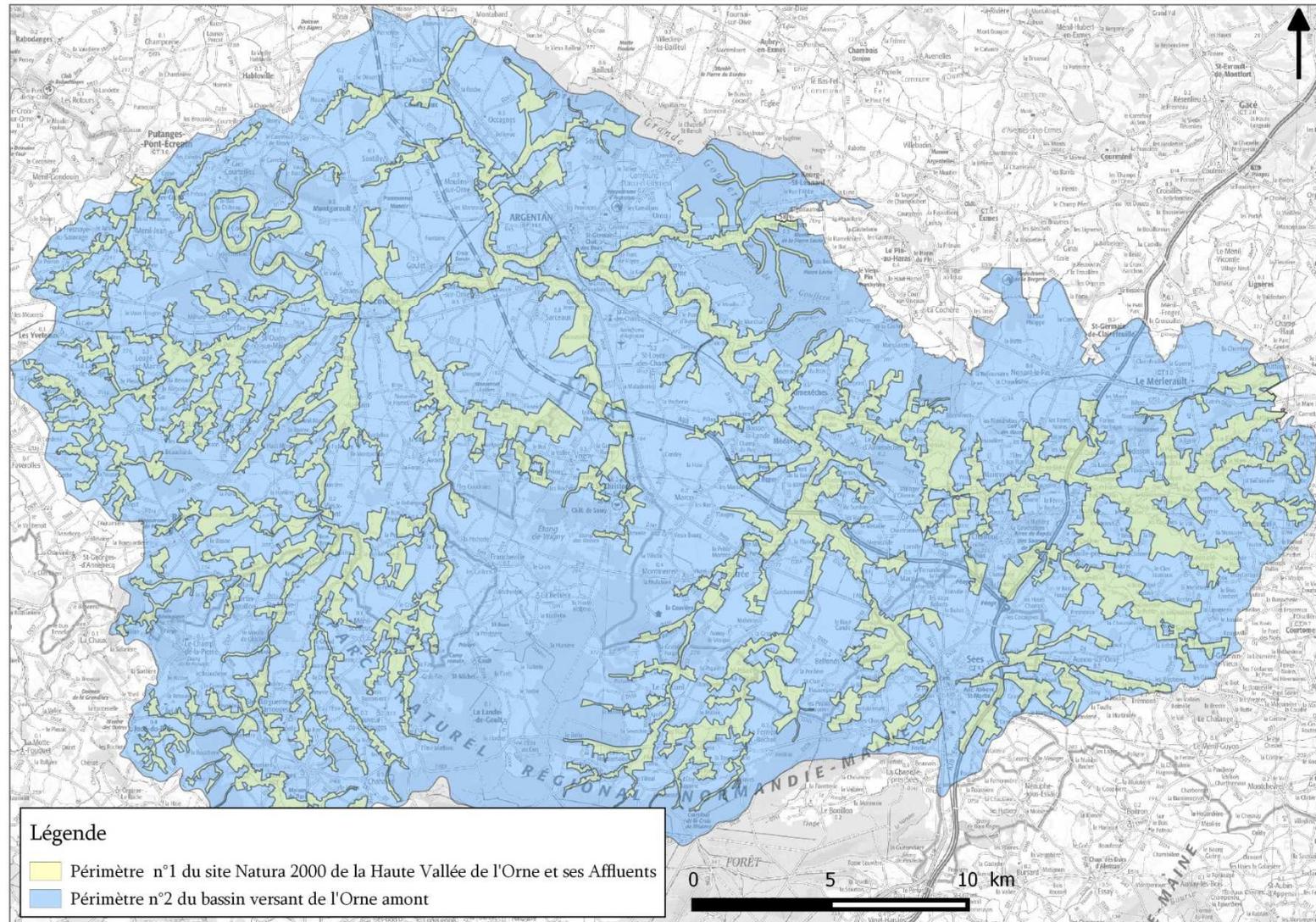
- Réduction d’usage des pesticides
- Contrôle de la fertilisation azotée

➡ Vers une économie financière

Contribution au bon état écologique du territoire et des cours d’eau

MAEC Système Polyculture Elevage : Critères d'éligibilité

- ≥ 5
- Au
- ≤ 3



MAEC Système Polyculture Elevage :

2 Niveaux d'engagement

Niveau A

- ≥ 70 % d'herbe dans la SAU
- ≤ 18 % de maïs fourrage dans la SFP

Niveau B

- ≥ 75 % d'herbe dans la SAU
- ≤ 12 % de maïs fourrage dans la SFP

Niveau maximal d'achat de concentrés (niveaux A et B)

- ≤ 800 kg/UGB (bovins et équins)
- $\leq 1\ 000$ kg/UGB (ovins)
- $\leq 1\ 600$ kg/UGB (caprins)



MAEC Système Polyculture Elevage : 2 Niveaux d'engagement - Exemples

Exemple 1 :

- 69% d'herbe dans la SAU
- 15% de maïs fourrage dans la SFP

➡ Niveau A Evolution

Exemple 2 :

- 72% d'herbe dans la SAU
- 17% de maïs fourrage dans la SFP

➡ Niveau A Maintien
Ou Niveau B Evolution

Exemple 3 :

- 75% d'herbe dans la SAU
- 10% de maïs fourrage dans la SFP

➡ Niveau B Maintien

MAEC Système Polyculture Elevage : Les engagements sur l'exploitation



- Interdiction de retournement des prairies permanentes
- Interdiction des régulateurs de croissance
- Suivi technique pour la gestion de l'azote
- Baisse progressive dans l'usage des pesticides

MAEC Système Polyculture Elevage : Baisse progressive de l'IFT

- **IFT : Indice de Fréquence de Traitement**

$$\frac{(\text{Dose appliquée/Dose homologuée}) \times \text{Surf de la culture}}{\text{Surf totale culture}}$$

- **2 IFT à prendre en compte**

IFT Herbicides : Ensemble des cultures excepté les prairies permanentes

IFT Hors Herbicides : Ensemble des cultures sauf prairies et maïs

- **IFT de référence du territoire**

IFT H = 1,5

IFT HH = 3,4



Valeurs provisoires

MAEC Système Polyculture Elevage : Baisse progressive de l'IFT



Exemple sur le Bassin de l'Orne

IFT Herbicides = 1,5

IFT Hors Herbicides = 3,4

	IFT Herbicides (H) mesuré pour l'année	IFT H à atteindre	IFT Hors Herbicides (HH) mesuré pour l'année	IFT HH à atteindre
Année 2	IFT H année 2	1,2	IFT HH année 2	2,38
Année 3	Moyenne IFT H années 2 et 3	1,12	Moyenne IFT HH année 2 et 3	2,21
Année 4	Moyenne IFT H des années 2,3 et 4	1,05	Moyenne IFT HH en année 2+3+4	2,04
Année 5	Moyenne IFT H en année 3+4+5 ou année 5	0,9	Moyenne IFT HH en année 2+3+4+5 ou année 5	1,7



Pour vous aider dans votre choix :
Un diagnostic d'exploitation

MAEC Système Polyculture Elevage : Montants des aides et plafonds



Niveau A : 275,58 €/ha

Niveau B : 373,80 €/ha

➡ + 30 €/ha si Evolution



Plafonds :

Maintien /Evolution : 10 000 € / 15 000 €

➡ + 5 000 € si MAEC localisées

Règles de cumul des mesures



Sur une même exploitation, tout cumul est autorisé sauf :

- MAEC Système + MAEC localisée « Conversion en prairie » (CP01)
- MAEC Système + MAEC localisée « Zones Humides »



Pour les aides Bio, tout cumul est interdit sauf :

- CAB/MAB + MAEC localisées « Haies ou Mares » (HA01 +MA01/02)

Priorités des mesures



- Dossiers prioritaires : Clause de révision
- Si contraintes budgétaires, priorité aux dossiers les plus vertueux pour le programme Natura 2000 :



Ex : Mesure système + mesure localisée priorisée par rapport aux autres

Modalités de souscription

RDV en permanence à la mairie de Mortrée et d'Ecouché

Ecouché : les mardis 5, 19, 26 mai et jeudi 2 juin
le lundi 11 mai
les vendredi 22 mai et 5 juin

De 9h à 12h
et
de 14h à 18h

Mortrée : les jeudis 7, 21, 28 mai et jeudi 4 juin
le mardi 12 mai

Documents nécessaires

- Courrier d'information de la clause de révision,
- Codes d'accès TELEPAC
- Dossier PAC 2014

Consultez le site : hautevalleeorne.n2000.fr/ pour :

- Télécharger les cartes du site Natura 2000 par commune
- Localiser les zones humides
- Avoir les dernières actualités

Marie DEVILLE
Animatrice Natura 2000
CPIE des Collines
normandes
Tel. 02 33 96 69 94
m.deville@cpie61.fr



Conditionnalité et verdissement de la PAC

- Chambre d'Agriculture de l'Orne